

documents suivants témoignent de l'approbation qu'obtint leur conduite tant du comité révolutionnaire que de la municipalité.

« 7 fructidor an II (24 août 1794).

« Canton Chalier <sup>1</sup>.

« Nous, président et membres du comité révolutionnaire du Canton Chalier, certifions et attestons que le citoyen Amédée Dhumbert, domicilié dans notre commune, nommé instituteur par les maire et officiers municipaux de ladite commune, qu'il n'existe aucune dénonciation ni plainte qui soit parvenue à notre connaissance, que sa propriété n'est point sous le séquestre, que sa personne n'est point suspecte. En foy de quoy nous lui avons délivré le présent certificat pour luy servir et valoir ce que de droit.

« Fait au comité ce 7 fructidor en l'an deux de la République française une, indivisible et démocratique.

« Sautemouche, président, Sigaud, Henry Puy, Posson, Ronze, secrétaire.

*Au dos de la pièce ci-dessus :*

« Commune Chalier

« Nous, maire et officiers municipaux de la commune Chalier, certifions et attestons que les signatures apposées d'autre part, sont celles des membres du comité révolutionnaire de cette commune, et que nous avons toujours vu le citoyen Dhumbert professer les principes d'un vrai républicain. En foy de quoy nous lui avons délivré le présent pour lui servir et valoir ce que de raison.

« Fait en la salle municipale le 7 fructidor an deux de l'ère républicaine.

« Doriel, agent national près la commune, Sicard, off. m<sup>al</sup>, Prost, off. m<sup>al</sup>, Campagne, secrétaire ».

« 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794).

« Commune Chalier.

« Nous, maire et officiers municipaux de la commune Chalier, certifions et attestons que les citoyens Amédée Dhumbert et Claude-François Enay sont instituteurs des écoles publiques de garçons de cette commune, qu'ils ont rempli avec exactitude jusqu'à ce jour les fonctions attachées à leurs places en vrais républicains. En foi de quoy nous leur avons délivré le présent pour toucher leur traitement échu au 1<sup>er</sup> vendémiaire. Fait à la salle commune Chalier, cy-devant la Croix-Rousse, le 2 vendémiaire an III de la République française, une et indivisible.

« Escalle, Boucharlat, Mercier, officiers municipaux ; Desgranges, agent national ; Campagne, secrétaire ».

Suit un mandat de paiement aux deux instituteurs de 133 livres, 6 sous, 8 deniers, pour un mois de leur traitement, soit un total de 1.600 livres pour l'année entière <sup>2</sup>.

1. La commune de la Croix-Rousse avait répudié, le 14 novembre 1793, sa vieille appellation pour prendre celle de *commune Challier*.

2. Documents locaux.